

Séance du Lundi 18 SEPTEMBRE 2017

L'An Deux Mille Dix Sept, Et le lundi 18 septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents : M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, M. POUCKET Éric, Me BÉGNÉ Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, M. CAMUSET Olivier, Me MASLACH Marie-Odile, Me POISSON Évelyne, M. FIN Régis, Me TASSOT Valérie, M. BUHOT Julien, M. JACOTTIN Francis, M. DUCHÊNE Éric, M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. BIENVENU Bernard, Me PAILLARD Carol, M. SANTERRE Olivier, M. GROUD David, Me CARPENTIER Mélanie

Absents excusés : Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, M. LELARGE Jean-Pierre, Me SEMBÉNI Peggy, M. ÉMON Etienne, Me OGÉ Corinne, M. CULOT Daniel,

Pouvoir : Me SEMBÉNI Peggy donne pouvoir à : Me POISSON Evelyne

Secrétaire de séance : Me BÉGNÉ Agnès

Date de la convocation : 12.09.2017

Date d'affichage de la convocation : 12.09.2017

Nombre de Conseillers afférents au conseil municipal :	28	Pour :	20
Nombre de Conseillers en exercice :	25	Contre :	0
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération :	20	Abstention :	0

-----*-----*-----*

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le 26 juin 2017, n'appelle aucune observation : l'assemblée l'approuve. Le maire rappelle l'ordre du jour qui est approuvé également ; il ouvre donc la séance sur les points suivants :

-FESTIVITÉS D'ÉTÉ-

Me TASSOT Valérie expose le bilan à le Chesne :

►**13.07** : beaucoup de participants à la retraite aux flambeaux

Le bal a rencontré un succès satisfaisant malgré le temps maussade ;

M. BIENVENU Bernard souligne et déplore les incivilités de certains participants.

►**14.07** : moins de fréquentation au bal du vendredi

►M. DUCHENE Eric précise également la participation de 72 personnes aux repas organisés les 13 et 14 juillet aux Alleux, par l'association la Guiorette.

►**15.08** : Feu d'artifice organisé par Fédération Familles Rurales et le Panoramic avec une participation financière de la commune : a rencontré un vif succès malgré les intempéries ;

►**19.20 et 21.08** : Fête patronale Le Chesne : Me TASSOT énonce un bilan mitigé :

Fréquentation très faible de la fête et des animations proposées : les mascottes n'ont pas attiré les visiteurs et le duo d'imitateurs a été très décevant.

Me PAILLARD Carol précise avoir pris contact avec CAP 2000 pour 2018 : il convient de programmer une réunion de la commission des fêtes rapidement pour réserver cette animation.

►**11,12,13,16,17 et 19.08** : Les Musicales de Louvergny : M Poucet Eric fait état des 1326 entrées pour cette année ; chiffre en augmentation par rapport aux années précédentes ; le repas final organisé à la salle des fêtes du Chesne a enregistré une légère baisse d'inscriptions.

-INFORMATIONS TRAVAUX-

► **Les Alleux** : M QUEVAL Guillaume expose la réalisation :

- de l'accessibilité PMR de l'Eglise : voie d'accès et stationnement
- de la route de Terron sur 725 mètres : façonnage des fossés, gravillonnage après l'hiver

Une réunion a été organisée avec les agriculteurs pour limiter le tonnage ; M SINGLIT précise que les barrières de dégel seront appliquées et l'usage limité.

► **Le Chesne** : M. SINGLIT Benoît rappelle la réalisation des travaux suivants :

- 59 Grand rue : rehaussement du trottoir pour éviter les écoulements d'eaux pluviales chez les riverains : résultat concluant.
- Rue Lucien Hubert : trottoirs et réseau pluvial : terminés ; le bicouche et gravillons seront réalisés par météo favorable.

► **Camping de Bairon** :

L'accessibilité à la salle des fêtes est terminée : rampe d'accès et un stationnement handicapé

La viabilisation de 6 parcelles supplémentaires face à la salle, s'achève.

► **Le Groupe de travail-Bairon** après étude expose les éléments suivants :

CAMPING

- Les travaux des sanitaires et d'électricité sont terminés.
 - Le Rest'Eau enregistre un chiffre d'affaire de 40 000 €,
 - Le camping par contre note une baisse d'activité et de chiffre : les mois de mai, juin, juillet ont doublé d'effectifs par rapport à l'an dernier, mais de grosses pertes ont été constatées au mois d'août ; le résultat de cette saison 2017 apporte donc un chiffre moindre à 24 000 € alors que 2016 enregistrait 29 000 €.
- 7 particuliers ont investi dans un mobile home / à l'année : dont 6 en « résidence secondaire » et 1 pour de la location.

A la question de Me TASSOT Valérie, Le Maire expose :

Les kotas n'ont pas trouvé preneurs ; ils ne contiennent aucun équipement ni dépendance. Les gérants proposent d'en vendre 6 à la commune pour 35 000 €. L'aménagement intérieur à prévoir s'élèverait à 2 000 €/kota environ. L'investissement total s'élèverait donc à 35 000 € + 12 000 € soit 47 000 €.

Le Maire précise qu'en prévoyant une location annuelle à 4700 €, l'investissement serait amorti en 10 ans. A cela s'ajoute l'accord des subventions : DETR à 40 % et Contrat de territoire à 30 %.

M CAMUSET Olivier pose la question de l'entretien de la structure bois des kotas, dans 10 ans et dans la durée.

M BIENVENU Bernard, M GROUD David, Me BEGNY Agnès, Me MASLACH Marie-Odile et M CAMUSET Olivier précisent la nécessité de s'appuyer sur des données chiffrées et documents précis pour réfléchir à ce projet d'acquisition.

M Le Maire propose à l'assemblée de porter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, à l'appui de ces éléments. L'assemblée accepte l'étude de ce projet à la prochaine réunion.

LAC et ETANG DE BAIRON

M Le Maire poursuit l'information : le niveau du lac de Bairon a baissé en raison d'une réparation d'une vanne de vidange qui permettra par la suite d'assécher le vieil étang ; Dans le cadre de Natura 2000, la perte de l'intérêt écologique de la faune et la flore du vieil étang a été soulignée. Le processus de défense de cet intérêt vise donc à vider le vieil étang pour en assécher la boue et la vase pendant un an. Cette vanne doit être réparée au préalable pour permettre ces opérations.

► **Contrat Canal –VNF**

Le Maire confirme la mise en place de ce contrat qui vise l'exploitation du potentiel touristique du canal :

-la croisière de bateliers s'est bien déroulée le 17.07 dernier

-VNF cible également la valorisation des maisons éclusières : proposition de cession aux communes : Le Chesne, Sauville, Montgon : ce dossier sera abordé en 2018 par VNF.

Me MASLACH Marie-Odile souligne la concurrence du Rest'Eau vis-à-vis des autres restaurants notamment Le Panoramic ; M Le Maire rappelle le fonctionnement de ce dernier basé sur la terrasse extérieure, liant ainsi l'activité à la météo avant tout. Il précise l'activité très soutenue du Panoramic jusqu'au 15.07 en raison d'un météo très favorable.

Il expose également le travail en cours avec l'Agence Départementale de Tourisme (ADT 08) axé sur la création d'un site internet commun à tous les acteurs de Bairon.

► **Projet espace Multi Accueil**

Le Maire présente la note de synthèse relative à ce projet, préalablement adressée à l'assemblée ; il en énonce les points principaux : « *Présentation d'un projet d'accueil culturel et de vie sociale : un LIEU pour créer du LIEN* »

I- Genèse du projet

Certains élus et membres du CCAS de la commune nouvelle évoquent en 2016 l'idée de doter le secteur d'un lieu culturel et d'échanges autour du livre pour l'ensemble de la population et les « collectivités » (écoles et associations).

- a) Rencontre du directeur de la Bibliothèque Départementale pour conseils.*
- b) Visite des lieux conseillés dans des secteurs géographiques similaires au nôtre : Messincourt, Poix-Terron, Signy l'Abbaye.*
- c) Emergence de l'idée d'orienter le projet vers la création d'un lieu à double entrée, culturelle et sociale, accueillant, avec du personnel qualifié.*
- d) Rencontre de partenaires éventuels concernés par cette requalification du projet émergent : rapprochement de l'aspect culturel et de la médiation sociale dans le but de lutter contre l'isolement et le repli sur soi.*
- e) Définition d'objectifs plus précis prenant en compte les besoins de notre territoire et les aspects évoqués.*

II- Aspects sociogéographiques

a) Projet de bourg-centre : projet accessible à une population regroupant deux écoles dont les secteurs touchent 28 villages et d'un bassin de vie assimilé à l'ancien canton, à différentes entités et associations pouvant devenir usagers et intervenants (enseignants, accueils de loisirs, RAM, Loisirs Amitié, Familles Rurales...).

b) Projet de territoire : rayonnement au-delà de la commune car pouvant bénéficier de l'expertise et de la complémentarité des structures en place sur le bassin de vie (ex. du FJEP), pouvant servir aux attraits touristiques et environnementaux du territoire (offre complémentaire pour la découverte touristique des environs, éducation à l'environnement en lien avec le site Natura 2000 et le projet PNR Argonne).

c) Projet répondant à différentes attentes, différents besoins de la population : lieu de vie pour tous, ouvert et accueillant, lieu de rencontre et de partage d'expériences, lieu culturel, lieu de services, ceci étant à rapprocher du Diagnostique Local de Santé insistant sur l'isolement dans le secteur rural qu'est le notre (services de santé et surtout d'éducation à la santé dans le cadre de ce projet, CARSAT pour les personnes âgées).

Ces constats sociogéographiques et l'expérience des sites ruraux existants nous ont amené à réfléchir à un lieu de loisirs culturels et de services à la personne. Cet aspect multiservices est important idéologiquement mais permettra également de multiplier les chances de fréquentation et de rencontre entre différents publics et de constituer un réseau plus large de partenaires financiers et professionnels afin de mutualiser les frais de fonctionnement.

C'est donc un projet à vocation multiple, ouvert à tous publics, pas seulement autour du livre car il concerne également divers évènements culturels, de la médiation numérique (incluant le télétravail), de la médiation sociale par les services au public et pour l'emploi (MSAP, mission locale).

III- Objectifs

Cette structure serait populaire : mettre en avant la culture pour tous et la vie sociale par la proposition d'une gamme d'activités et de services au milieu d'un espace culturel.

Le lieu est pensé comme un outil permettant de tendre vers la diffusion de la connaissance et des savoirs faire au plus grand nombre afin de permettre de s'épanouir et de trouver sa place de citoyen.

Pour cela, nous devons mettre en avant :

- l'accueil, premier contact primordial pour que les habitants découvrent les richesses du lieu et des activités proposées, pour recueillir les besoins, pour orienter les personnes vers les bons services et les bons partenaires (importance de la qualification du personnel) ;*
- la possibilité de rencontres entre les populations, les générations, les partenaires éventuels, les associations... ;*
- la possibilité d'échanger par des moments d'expression libre, des conférences-débats, des mises en place de projets...*

Objectifs généraux :

- lutter contre l'isolement et le repli sur soi ;*
- favoriser l'accès à la culture, démocratiser l'accès à la culture ;*
- accompagner les habitants dans les démarches administratives ;*
- favoriser la solidarité et la citoyenneté chez les jeunes, et les moins jeunes ;*
- aider les personnes âgées à « bien vieillir » en milieu rural ;*
- proposer une ouverture numérique (éthique et technique) ;*
- soutenir les familles dans leur rôle éducatif.*

IV- Les moyens envisagés

Ce projet n'étant que dans ses prémices, la question des moyens reste entière, tout comme la question de la gouvernance. Cependant, il ne nous était pas possible de se projeter dans les actions proposées sans envisager ou anticiper certains aspects matériels. De plus, lors de nos visites, les personnes nous ont donné des éléments en terme d'actions à mener et d'offre, mais nous ont également conseillé sur les écueils à éviter et les points à porter à notre attention au niveau des moyens.

a) *Le personnel : nécessité d'un emploi qualifié à temps plein, assisté de personnes bénévoles ou volontaires sous contrats, de membres d'associations locales ou des partenaires ponctuellement, d'un personnel d'entretien.*

b) *Les locaux :*

- implantation en centre bourg, à proximité d'autres lieux d'accueil de public, facilité d'accès ;

- importance de l'espace d'accueil, de l'aspect modulable de la médiathèque, de l'anticipation de salles dédiées à des activités plus spécifiques (ludothèque, stockage, télétravail, bureaux, activités...)

- espaces extérieurs pour accueillir et pour le stationnement.

c) *Matériel et ameublement : être attentif à l'utilité fonctionnelle et à la modularité, à l'anticipation des activités possibles, à l'aspect numérique, au fond de la médiathèque en lien avec la BDP.*

d) *Horaires : nécessité d'une étude précise des habitudes de vie des habitants pour les définir.*

A l'issue de cet exposé, Le Maire rappelle la possibilité de faire estimer gratuitement le coût de ce projet par la société Fabrimeuble de Floing 08200.

M GROUD David évoque la possibilité d'insérer ce projet dans les bâtiments de l'école actuelle ; Le Maire souligne le caractère incompatible de cette cohabitation, compte tenu des besoins scolaires et de la vocation multiple (sociale, culturelle, associative, etc) de ce projet. Les rythmes de ces deux structures sont d'autant plus très différents. Un lien fort est cependant à envisager tout en respectant une autonomie d'activités afin que celles-ci se déroulent dans la sérénité.

M CAMUSET Olivier sollicite la possibilité de réserver un espace pour la création d'une MAM (maison d'assistantes maternelles) ;

Me MASLACH Marie-Odile fait part, à ce sujet, du courrier reçu de trois nourrices agréées souhaitant créer une MAM dont les locaux leur seraient mis à disposition sans loyer à verser.

Le Maire rappelle le caractère illégal d'une mise à disposition gratuite de locaux communaux pour une activité privée, d'autant plus que cette situation enclencherait une inégalité vis-à-vis des autres nourrices agréées de la commune et du secteur.

Me TASSOT Valérie évoque la solution de la micro-crèche communale ; Le maire explique que tout reste à définir à ce propos.

A l'issue de ce rapport et débats, l'assemblée accepte à l'unanimité la préparation du dossier Espace multi accueil afin de le soumettre à DETR.

►Église Le Chesne

Le Maire rappelle les litiges en cours au sujet des ardoises du Brésil posées sur le pan Nord de l'église (chutes d'ardoises et infiltrations de la charpente). Après réunions d'experts et avocats des différentes parties concernées, la proposition suivante est soumise :

↳réfection à neuf (sous décennale) de ce pan de toiture pour un montant de 40 161 € à répartir ainsi :

▫30 % à la charge du poseur

▫30 % à la charge du maître d'œuvre

▫20 % à la charge du fournisseur

▫10 % à la charge de la commune.

L'assemblée accepte ces conditions.

Chapelle Sainte-Geneviève Les Alleux

Le Maire délégué des Alleux expose :

Deux baies menacent de tomber ; elles sont de belle facture artistique : réalisées par le vitrailliste réputé Joseph Benoît de NANCY ; l'assemblée accepte la remise en état de celles-ci :

Réfection de ces deux baies :

-Démontage, plomb, réalisation des pièces manquantes, remontage :	2250 € TTC
-Grilles de protection :	567 € TTC
-Documents descriptifs de l'œuvre :	89 € TTC

Total : **2906 € TTC**

Église de Louvergnny

Le Maire délégué de Louvergnny rappelle l'implication bénévole d'un couvreur dans la sauvegarde et la mise en valeur de l'Eglise de Louvergnny, afin de soutenir les Musicales.

Cet artisan a dernièrement étanchéifié le seuil de tous les vitraux de l'église, gratuitement.

Cependant une partie de la couverture nécessite une rénovation :

-Fourniture d'ardoises violine :	6300 € TTC
-Gouttière :	3129 € TTC

Total : **9429 € TTC**

L'artisan offre totalement la main d'œuvre : l'assemblée accepte l'achat des fournitures décrites ci-dessus, pour la réalisation de ces travaux dans les conditions énoncées.

Création d'un emploi technique non permanent

Pour pallier au départ en retraite de l'employé communal Bouillon Pascal au 1^{er}.10.2017, Et n'ayant pas encore assez d'éléments pour connaître sa possibilité de maintenir une activité réduite au sein des services, à cumuler avec sa retraite, l'assemblée crée un poste d'adjoint technique territorial sous contrat, dans l'attente d'informations plus précises :

-3 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **23.09.2017** au **22.12.2017** inclus.
à **35 h 00 par semaine (35/35^{ème})**, (renouvelable 1 fois trois mois maximum soit à partir du 23.12.2017).

Indemnité de Conseil allouée au nouveau comptable Trésorier

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité,

Décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des **prestations de conseil** et

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. NICKELAUS Didier.

L'assemblée adopte à l'unanimité l'indemnité de conseil à M. NICKELAUS Didier dans les conditions décrites ci-dessus

Modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

EXPOSE

Par délibération n°DC2017/72 du 3 juillet 2017, la Communauté de Communes a approuvé la modification de ses statuts pour se conformer à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ainsi qu'à l'article 68 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). En effet, cette dernière renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles ;

- Une modification statutaire s'impose pour la 2C2A afin de redéfinir la compétence développement économique suite à la loi NOTRe ainsi que pour inscrire en compétence obligatoire des compétences qui étaient auparavant optionnelles.

Il est donc aujourd'hui nécessaire pour l'Etablissement Public et ses communes membres d'acter ces modifications statutaires. L'assemblée accepte à l'unanimité cette modification statutaire.

« TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE PAR SES COMMUNES MEMBRES DE LA COMPETENCE FACULTATIVE «CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)»

EXPOSE

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Le transfert de compétence "financement du contingent SDIS" permettrait à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise de faire évoluer son Coefficient d'intégration fiscal et ainsi d'enregistrer une bonification annuelle de DGF (à partir de l'année n+2) comprise entre 100 000 et 140 000 €, selon le nombre de compétences optionnelles exercées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- **APPROUVE** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise à travers la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du SDIS » ;
- **APPROUVE** la modification de statuts

FPS TOWERS : convention portant mise à disposition de la parcelle Y 173

Le Maire rappelle à l'assemblée le transfert du bail de Bouygues Télécom avec la commune, au profit de FPS Towers (France Pylônes Services) pour l'occupation de la parcelle Y 173 / La Grande Vigne. Il convient donc d'actualiser les termes de la convention initiale pour l'établir avec FPS TOWERS : 1 Rue Eugène Varlin 92240 MALAKOFF ; les éléments principaux sont à présent les suivants :

Objet de la convention :

La commune met à disposition à FPS Towers 30 m2 de la parcelle Y 173 La Grande Vigne, afin de permettre à ladite société d'exploiter un point haut, et l'autorise par conséquent aux travaux permettant l'évolution du point haut et des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique...) L'usage d'un chemin d'accès à cette surface est autorisé par la commune.

Durée : la convention entre en vigueur rétroactivement au 01.01.2017 pour une durée de 15 ans avec prorogation tacite, excepté congé donné par l'une des deux parties notifiée à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception avec préavis de 12 mois avant la date anniversaire de la convention.

Responsabilité : chacune des parties s'engage à la contraction d'une assurance garantissant la responsabilité civile et tous risques liés à son activité. FPS Towers veillera à la conformité de ses installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur, et au bon entretien du lieu concédé.

Redevance : FPS Towers versera à la collectivité une redevance annuelle globale de 2 226 € net ; ce montant sera indexé chaque année sur **l'indice fixe de 2 % à compter du 01.01.2018**. Le Paiement sera effectué par **FPS Towers le 1^{er} jour du mois de juillet de chaque année, sur présentation d'un titre de recette** faisant apparaître les références du contrat **avant la fin du mois de mai** de la même année.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette convention

Modification d'entrée d'agglomération RD991 par déplacement de panneau Convention avec le Conseil Départemental 08 pour l'entretien et la gestion de l'emprise sur le domaine départemental ;

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'une station service de carburants / garage, en sortie d'agglomération de la RD 991.

Pour des raisons de sécurité, le déplacement du panneau d'agglomération en direction de Louvergny, doit être envisagé et implique une convention avec le Conseil Départemental 08 dans les termes suivants :

« La commune s'engage à gérer et entretenir les équipements et aménagements qu'elle a réalisés dans l'emprise départementale entre les PR 0 + 423 et 0 + 481 de la RD 991 »

L'assemblée à l'unanimité,

ACCEPTE, le déplacement du panneau d'agglomération de la RD991 et par conséquent la gestion et l'entretien des aménagements sur l'emprise départementale

AUTORISE Le Maire à signer la convention à venir avec le Conseil Départemental 08, dans les termes énoncés ci-dessus.

TARIFS SALLE DES FÊTES : nettoyage, location vaisselle à la pièce

Pour répondre aux demandes, et faire face aux problèmes rencontrés : le maire propose à ce jour d'appliquer:

-Un tarif de location à la pièce, de chaque élément de vaisselle : 0,10 €/l'unité

-Un forfait nettoyage de : 100 € pour toute vaisselle ou locaux constatés mal ou non nettoyés à l'état des lieux de sortie.

L'assemblée approuve ces deux nouveaux éléments à l'unanimité ; ils seront mentionnés dans les contrats de locations

AJUSTEMENTS DES SURFACES

-Échange de parcelles avec :
-Vente de parcelle à

**SC GFA des Quatre Frères GOGLINS
la SCI des Marronniers du Lac**

(entraînant modification des délibérations N° 5.2017.IV et N° 6.2017.IV du 17 mai 2017)

Par délibérations N° 5.2017.IV* et N° 6.2017.IV* du 17 mai 2017, l'assemblée adoptait les éléments suivants :

*-*délibération N° 5.2017.IV : « Le GFA des Quatre Frères Goglins, chez M. et Me GOGLINS Laurent 1 la Loire 08390 SAUVILLE, échange 480 m² de sa parcelle constructible, Z 81 en limite de la RD 991, au profit de la commune, En contre partie de 2 265 m² (en terre agricole) de la parcelle communale Z 132. La commune prend à sa charge les frais d'actes (géomètre et notaire) liés à cet échange »,*

Suivant document d'arpentage établi par le Cabinet Delaloi Géomètres-Experts Associés à Vouziers, le 04 juillet 2017, les surfaces des parcelles échangées, ont été ajustées et les termes de l'échange en sont redéfinis de la façon suivante :

➤ « Le GFA des Quatre Frères Goglins, chez M. et Me GOGLINS Laurent 1, la Loire 08390 SAUVILLE, cède 353 m² de parcelle constructible, cadastrée section Z n°191, au profit de la commune, qui en contre échange cède au GFA des Quatre Frères Goglins : 2 606 m² (en terre agricole) cadastrés section Z n°194 ; lesdites parcelles évaluées chacune 2.118 € ; La commune prend à sa charge les frais d'actes (géomètre et notaire) liés à cet échange. »

*-*délibération N° 6.2017.IV : « L'assemblée accepte à l'unanimité, de vendre 5 000 m² de terrain [(issue des parcelles Z 132 (4520 m²) et Z 81 (480m²)], à la SCI des Marronniers du Lac, représentée par M MIRMONT Stéphane, et Me PAILLARD Carol, et dont le siège est implanté 5 rue du Pasquy 08390 LE CHESNE, pour la construction d'une station service de carburants et garage au prix de : 6 € le m² ; tous les frais d'acte liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur »*

Suivant document d'arpentage établi par le Cabinet Delaloi Géomètres-Experts Associés à Vouziers, le 04 juillet 2017, les parcelles vendues sont redéfinies comme suit :

➤ « L'assemblée accepte à l'unanimité, de vendre 5 000 m² de terrain cadastré section Z n°193 pour 4 647 m² et section Z n°191 pour 353 m², à la SCI des Marronniers du Lac, représentée par M. MIRMONT Stéphane, et Me PAILLARD Carol, ayant son siège social : 5 rue du Pasquy 08390 LE CHESNE, pour la construction d'une station service de carburants et garage au prix de : 6 € le m² ; tous les frais d'acte liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur »

L'assemblée à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes redéfinis pour l'échange et la vente décrits ci-dessus, consécutifs au document d'arpentage.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Questions diverses

►M FIN Régis rappelle :

-la projection du film retrouvé : intitulé : « La route inconnue » le 22.09.2017 à 18h30 à Louvergny. Les bénéficiaires de cette manifestation permettront de financer :

-La Fête de la Saint-Hubert prévue le : 21.10.2017 à partir de 18h00 : sonneurs, chorale du Chesne etc...

L'église totalement décorée pour l'occasion sur le thème de la chasse, sera également accessible au public le dimanche 23.10.2017 de : 18h30 à 20h30

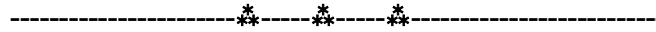
►M SINGLIT Benoît informe l'assemblée de la conférence organisée au Chesne par le Lion's Club sur le thème de « l'identification des victimes de catastrophes », qui sera tenue le vendredi 13.10.2017 par M Van Butsele Jean-Marie.

►A la question de M GROUD David, Le Maire confirme la signature du compromis de vente du Collège ; la signature de vente est prévue pour la fin d'année.

M GROUD David poursuit en informant l'assemblée de l'entraînement de foot prévu un mercredi après-midi par le capitaine du CSSA : François Borgniet.

Prochaines dates :

CCAS :	02.10.2017	20h00
Commission des fêtes :	05.10.2017	20h00
Commission communication :	16.10.2017	20h00
Prochain Conseil Municipal :	19.10.2017	20h30
Vœux du maire :	12.01.2018	20h00
Repas des Aînés :	27.01.2017	12h00



Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 25